

Insoutenable et choquant !

Lettre ouverte de FL du 19 septembre 2011 aux juges de la cour d'appel du Tribunal cantonal:

Marc P..., Patrick Co..., J...-F... Mey..., Pierre-H... Win..., Yasmina B... et Dom... Ci..., Muriel E... qui ont participé à ma condamnation à vie sur la base du dossier pénal qu'ils auraient lu "attentivement" !

Et aux juges Sandra R..., Caroline K... et M. Jo... de la chambre de révision qui viennent de refuser ma demande de révision pénale du 22 juin 2011 et du 25 juillet 2011 sur la base du dossier pénal qui aurait été lu "attentivement".

Le 16 août 2011 vous venez de refuser ma demande de révision pénale discrètement.

A l'appui de ma demande de révision pénale, j'avais mis objectivement en évidence plusieurs rapports de police indiquant l'emplacement des ciseaux à différents endroits de la scène, et voir même inexistantes (tableau 221). L'impossibilité de cette reconstitution démontrait **objectivement 100%** que le juge Patrick Co... ne pouvait pas connaître en mars 2010 tous les rapports de police, à l'exception de la photo 14 et 15 indiquant les ciseaux sous les fesses.

Pourtant vous soutenez que tous les rapports de police de mon mémoire étaient connus du premier juge, du fait qu'il les a mentionnés dans son jugement de mars 2010 ! Par conséquent de manière empressée, vous avez jugé bon de rejeter ma demande de révision, même si la reconstitution s'avère impossible à n'importe qui et tout juge doué d'objectivité !

Alors, si je dois admettre que réellement le premier juge et les jurés ont lu tous les rapports de police à la virgule près, et le tableau n°221, je suis amené objectivement à supposer que ceux-ci ne savent pas lire, ni analyser chaque phrase des rapports de police !

A titre d'exemple le plus frappant, je cite le rapport de police du 31 janvier 2007 (n°347) qui mentionne à la page 3 au 4^e § les propos ci-après de l'identité judiciaire Mme Dar -

"Sous les jambes de Ruth Légeret, juste à côté des escaliers (voir illustrations 14 et 15 du cahier photographique déjà en mains du magistrat instructeur), se trouvait une paire de ciseaux." ! ! ! ! ! ! ! !

Or le premier juge et les jurés ont considéré en mars 2010 que les ciseaux ont bien été trouvés sous les fesses sur la base des photos 14 et 15 ! Mais alors, s'ils ont effectivement lu ce rapport n°347 ci-dessus, pourquoi indiquent-ils "sous les fesses" et non sous les jambes ? ? ? ? ? Objectivement il y a une contradiction évidente ! A cela je n'ai reçu aucune explication des juges, si ce n'est le refus de ma demande de révision, car ma demande de révision est trop dérangeante ! Tout comme la chemise de nuit qui apparaît dans le dossier pénal une fois bleue, une fois blanche !

L'emplacement des ciseaux est crucial, du fait que les enquêteurs ont relevé plusieurs fois dans leurs rapports que la scène du crime avait été **méticuleusement nettoyée** et avait été **débarrassée d'objets compromettants par l'auteur du drame** !

De ce fait, je rappelle aux lecteurs que les ciseaux, seul objet parmi 100, sont considérés non pas indice puissant, mais **extrêmement** puissant de la culpabilité de FL, comme la preuve de sa présence sur le lieu du drame !

Ne pouvant pas retenir par respect que les juges ne savent pas lire comme cette phrase ci-dessus de la pièce n°347, tristement je ne peux retenir qu'une seule réalité judiciaire:

un jugement de condamnation arbitraire !

qui ne me laisse aucune chance devant ces juges nommés et le procureur C...



Légeret François